

**Compte-rendu synthétique
Séance publique du conseil municipal
du 11 février 2019**

(Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT)

L'an deux mille dix neuf, le 11 février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Philippe BLANC.

Date de la convocation : le 5 février 2019

Présents : Madame Chantal ALLOUIS, Monsieur Christophe BATAILH (de la délibération n°6 à la fin de la séance), Monsieur Philippe CARDIN, Monsieur Thierry FERET, Monsieur Maurice GNANSIA, Madame Anne-Laure HUSSON, Madame Catherine LECOEUR, Madame Marie-Odile NOVELLI, Monsieur Jean-François ROUX, Monsieur Arslan SOUFI, Monsieur Laurent VADON, Madame Hélène VIARD-GAUDIN, Monsieur Jean-Claude PEYRIN (de l'ouverture de la séance à la délibération n°13 et de la délibération n°15 à la fin de la séance), Madame Christel REFOUR, Madame Méлина HERENGER, Monsieur Antoine JAMMES, Monsieur Jean-Pierre FERRARIS, Madame Antonie SAINT-PIERRE, Madame Emmanuelle LARMOYER, Madame Françoise BALAS, Madame Laure DIAS, Madame Sylvie BASSAC, Monsieur Jean-Philippe BLANC.

Pouvoirs : Monsieur Damien GUIGUET à Monsieur Jean-Claude PEYRIN (de l'ouverture de la séance à la délibération n°13 et de la délibération n°15 à la fin de la séance), Madame Catherine ALLEMAND-DAMOND à Monsieur Jean-Philippe BLANC, Monsieur Jean-Philippe DRILLAT à Monsieur Jean-François ROUX, Monsieur Christophe BATAILH à Monsieur Antoine JAMMES (de l'ouverture de la séance à la délibération n°5), Madame Latifa DESVOIVRES à Madame Anne-Laure HUSSON, Madame Sabine SAINTE-ROSE à Madame Christel REFOUR, Monsieur François POLINE à Madame Catherine LECOEUR, Monsieur Thibaud CARLASSARE à Madame Hélène VIARD-GAUDIN, Madame Célia MARTINS à Madame Emmanuelle LARMOYER.

Excusée : Madame Joëlle HOURS.

Absents : Monsieur Michel BERNARD, Monsieur Jean-Claude PEYRIN (délibération n°14).

Ouverture de la séance à 18h30 par le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Sylvie Bassac est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu synthétique de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée la participation de la commune de Meylan au grand débat national. Ce débat aura lieu le 4 mars 2019 à la Maison de la Musique.

Il ajoute que son souhait est de donner la parole aux habitants de la commune et non aux élus, qui disposent d'autres tribunes pour s'exprimer, dont le conseil municipal.

Monsieur Antoine Jammes, conseiller municipal du groupe AIMEylan annonce à l'assemblée le retrait du vœu émis par son groupe concernant la ligne de bus C1. En effet, le groupe AIMEylan a appris le jeudi 7 février la décision du SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun) de voter l'achat de 8 nouveaux bus articulés affectés à cette ligne C1.

Commission Administration Générale - Economie - Finances

1 Convention entre la commune de Meylan et Syndicat Mixte des Transports en Communs (SMTC) concernant la mise en place d'un plan de mobilité de niveau 3 - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Il est proposé de signer la convention entre la commune de Meylan et le SMTC concernant la mise en place d'un plan de mobilité pour les établissements ou collectivités de plus de 100 collaborateurs. Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 Créations et suppressions de poste - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Au vu des besoins la collectivité supprime 8 postes et crée 10 postes.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christophe BATAILH, Christel REFOUR, Sabine SAINTE-ROSE, Antoine JAMMES, Méлина HERENGER).

3 Détermination des taux pour la procédure d'avancement de grade pour l'année 2019 - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux peut varier de 0 % à 100%.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christophe BATAILH, Christel REFOUR, Sabine SAINTE-ROSE, Antoine JAMMES, Méлина HERENGER).

4 Contrat d'apprentissage - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2018-2019, la collectivité souhaite mettre à jour les règles de recrutement et rémunération de son contrat d'apprentissage conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 Convention entre la commune de Meylan et la ville de Grenoble pour mutualiser les formations d'entraînement aux managements des armes des agents de la police municipale - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Afin de répondre à la réglementation, il est proposé de signer une convention, entre la commune de Meylan et la ville de Grenoble, de partenariat pour la mutualisation des formations d'entraînement aux managements du bâton de défense des agents de la police municipale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 Définition et mode de gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs que la commune décide de mettre en place en faveur de ses agents. Autorisation du conseil municipal au maire pour signer avec le Comité des Œuvres Sociales des personnels de la commune, du CCAS, de la RPA, du SIMPA et du SIEST un mandat de gestion - Rapporteur : Catherine LECOEUR

Le rapporteur rappelle que la ville de Meylan a confié, par mandats de gestion successifs depuis le 1^{er} mars 2006, l'administration des prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs au comité des

œuvres sociales, structure associative dont le siège se situe à l'hôtel de ville de Meylan.
Ce nouveau mandat de gestion entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période d'un an et définit les modalités de financement par la collectivité et de contrôle de la gestion des deniers publics.

Monsieur le Maire suspend la séance à 19h39 pour laisser la parole à Monsieur Loïc Richard, Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire rouvre la séance à 19h40.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Sabine SAINTE-ROSE, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Christophe BATAILH).

7 Suppression de l'attribution d'un véhicule de fonctions du Directeur Général Adjoint de la Direction de l'Aménagement Urbain et des Services techniques - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Les fonctions exercées par Monsieur Cédric JOB, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques, ainsi que les astreintes qui s'y rattachent, ne nécessitent pas l'attribution de véhicule de fonction. De plus, l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et portant modification de certains articles du Code des communes, n'accorde la possibilité d'attribuer aux agents occupant un poste de Directeur Général Adjoint des services un véhicule de fonction que dans une commune de plus de 80 000 habitants.

Ainsi, il est proposé de supprimer le véhicule de fonction de Monsieur Cédric JOB, Directeur Général Adjoint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile au Directeur Général Adjoint de la Direction de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques de la commune de Meylan - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Il est proposé d'attribuer à Monsieur Cédric JOB, occupant l'emploi de Directeur Général Adjoint de la Direction de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques, un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile par nécessité absolue de service, en raison des astreintes de disponibilité et des contraintes de déplacements auxquelles il est soumis de par sa fonction, à compter du 11 février 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Commission Urbanisme - Travaux - Environnement

9 Bilan des acquisitions et des cessions de 2018 - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

Les communes de plus de 2 000 habitants doivent établir chaque année un bilan des acquisitions et des cessions qui reprend l'ensemble des opérations immobilières réalisées, à savoir tous les types d'acquisitions et de cessions portant sur des immeubles ou et des droits réels immobiliers. Il convient donc de délibérer concernant le bilan des acquisitions et des cessions de 2018.

Le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2018.

10 Convention de mutualisation d'une plateforme d'ouverture des données publiques (Open Data) - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

La ville de Meylan souhaite conventionner avec Grenoble-Alpes Métropole afin d'ouvrir ses données publiques dans le cadre de l'Open Data.

Cette convention de mutualisation d'une plateforme d'ouverture des données publiques a pour objet

l'accès à un portail territorial mutualisé permettant de créer une véritable dynamique pour nos territoires, d'expérimenter, échanger et dialoguer avec les acteurs de la donnée.

Ce portail mutualisé a pour objectif de faciliter la réutilisation des données publiques en offrant le service le plus efficace pour les usagers ou les acteurs économiques, en permettant d'optimiser la dépense publique tout en respectant la réglementation relative à la protection des données.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 Convention pour le raccordement de la gendarmerie de l'allée des Frênes à la fibre optique - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

Des gendarmes de la gendarmerie de l'allée des Frênes souhaitent être raccordés à la fibre optique Orange. La commune est propriétaire des locaux de la gendarmerie. Le propriétaire d'un logement dont le locataire souhaite être raccordé à la fibre optique ne peut s'opposer aux travaux de raccordement. L'opérateur Orange propose une convention à titre gratuit permettant au propriétaire de l'autoriser à réaliser ces travaux. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Commission Vie Locale

12 Contrat enfance jeunesse CEJ n°4 2018/2021 - Convention d'objectifs et de financement - Rapporteur : Laurent VADON

Le contrat Enfance Jeunesse 4^{ème} génération prévu sur une période de 4 ans (1^{er} janvier 2018- 31 décembre 2021) fait obligatoirement suite au précédent contrat Enfance Jeunesse 3^{ème} génération arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Il est soumis aux mêmes règles que ce dernier et permet la poursuite du financement, par la CAF, des actions développées au titre des précédents dispositifs.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- ⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

L'évolution de la contractualisation du CEJ a fait l'objet d'un accompagnement des partenaires communaux par les conseillers de la Caf de Grenoble avec le souci de poursuivre les actions menées dans le champ d'une politique sociale en direction des familles et des jeunes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**13 Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association Horizons
Subvention de fonctionnement et de péréquation sociale
Valorisation des mises à disposition - Rapporteur : Laurent VADON**

Le rapporteur rappelle au conseil que l'association Horizons a pour objet de proposer à la population meylanaise des actions et des activités régulières, éducatives, culturelles et de loisirs.

Dans le cadre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit l'obligation de conclure une convention avec toute association dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 €.

La commune considérant que les objectifs de l'association Horizons et les projets présentés s'inscrivent dans la politique éducative enfance jeunesse menée par la Ville, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2019, une subvention d'un montant de 400 000€ à l'association Horizons correspondant à :

- Subvention de fonctionnement d'un montant de 319 000€
- Subvention de péréquation sociale d'un montant de 81000€

Le rapporteur précise que le coût de la mise à disposition des locaux (valorisation des dépenses directes et indirectes) supporté par la ville s'élève à 150 084,74€ en 2019. En sus les travaux pour la création de la Maison des Horizons (EVS), chiffrés à 23 624 €, pris en charge par la commune et le CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 Convention d'objectifs 2019 entre la commune de Meylan et l'association des familles meylanaises (AFM)

Subvention de fonctionnement et de péréquation sociale

Valorisation des mises à disposition - Rapporteur : Laurent VADON

Le rapporteur rappelle au conseil que l'association AFM a pour objet de proposer l'accueil des enfants de 3 à 6 ans à la population meylanaise au centre de loisirs Les ouistitis.

Dans le cadre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit l'obligation de conclure une convention avec toute association dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 €.

La commune considérant que les objectifs de l'association AFM et les projets présentés s'inscrivent dans la politique éducative enfance jeunesse menée par la ville, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2019, une subvention d'un montant de à l'association AFM correspondant à :

- Subvention de fonctionnement d'un montant de 64165€
- Subvention de péréquation sociale d'un montant de 21000€

Le rapporteur précise que le coût de la mise à disposition des locaux (valorisation des dépenses directes et indirectes) supporté par la ville s'élève à 58 899,10€ en 2019.

Les travaux engagés au groupe scolaire des Béalières en 2019 permettront à l'association d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions et de pérenniser l'augmentation de sa capacité d'accueil. Le coût de ces travaux a été estimé à 25000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 Convention de partenariat avec l'association Viola da gamba - Rapporteur : Françoise BALAS

L'association Viola da Gamba est une association loi 1901 créée en août 2004 avec l'ambition de faire découvrir la viole de gambe et la musique ancienne. Elle favorise ainsi le développement des pratiques musicales amateurs, par l'apprentissage de la viole de gambe quel que soit l'âge et le niveau musical, et par la pratique musicale collective ainsi qu'au travers d'événements permettant de découvrir l'univers baroque.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Meylan a, pour sa part, développé un enseignement de la musique ancienne et de ses instruments (clavecin, flûtes à bec, viole de gambe) de manière affirmée.

Aussi, il est intéressant de créer des partenariats artistiques et pédagogiques, les propositions pouvant être complémentaires ; c'est pourquoi un partenariat existe depuis plusieurs années entre le CRC et l'association « Viola da Gamba ».

La présente convention renouvelle le partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Meylan et l'association « Viola da Gamba » afin de permettre les échanges pédagogiques suivants :

- L'inscription à l'association « Viola da Gamba » des élèves pour lesquels le parcours d'un conservatoire n'est pas adapté
- La mise à disposition gracieuse de salles par la ville à l'association au sein de la Maison de la Musique principalement,
- La mise en commun de collectifs, mutualisation valorisée dans les parcours pédagogiques
- La mise à disposition par l'Association d'instruments auprès des élèves du CRC dans la limite de ses possibilités

La convention de partenariat est conclue pour l'année scolaire 2018/2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. Questions diverses.

Question de Madame Marie-Odile NOVELLI :

Monsieur le Maire,

Question écrite

La présentation du travail des étudiants concernant le terrain de la faculté de pharmacie à la CEM a suscité un certain nombre d'interrogations qui mériteraient d'être levées :

- quel est le statut de ce travail, sera-t-il ou non repris ?
- en contradiction avec le consensus issu des concertations qui préservent toute la partie Sud du terrain (qu'il s'agisse des concertations Projet de Ville ou PLUI), les planches des étudiants présentaient toutes l'urbanisation de la partie SUD de la fac de pharmacie.
- Pourquoi ?
- La méthode retenue : pas d'information précise de la CEM en amont ni participation au cahier des charges de l'étude, et par ailleurs peu de temps pour comprendre les choix et les propositions découverts en séance, laisse planer un doute sur la volonté de concertation communale.
- qu'en est-il réellement ?
- Enfin, la Commission Extra Municipale attend la diffusion du travail des étudiants, et la synthèse de la réunion de la CEM.

Réponse de Monsieur Jean-François ROUX :

Madame la conseillère, vous avez adressé une question relative à la présentation des travaux des étudiants de l'UGA sur le site de la faculté de pharmacie et de la Mairie à la CEM.

Cette mission confiée aux étudiants de l'IUGA est issue d'une suggestion qui nous a été faite, et nous a semblé intéressante.

Son but n'était bien évidemment pas de se substituer au travail des services de la Ville et de l'AURG. Plus simplement, il nous est apparu que le travail de ces futurs architectes et urbanistes, aujourd'hui en formation, pourrait alimenter, inspirer celui de nos services et de l'Agence.

Les études présentées par les 5 groupes feront l'objet d'une synthèse qui sera présentée au séminaire des élus, le 18 mars, et à la CEM, le 4 mars, dans le cadre de l'étude urbaine.

Sur le second point que vous soulevez, il a été demandé aux étudiants de préserver la surface de la zone naturelle sans contraindre sa position géographique. Il est en effet intéressant d'étudier - je dis bien étudier - un déplacement de cette zone afin de permettre une liaison fonctionnelle avec le tracé d'un futur BHNS.

Vous aurez remarqué également que le tracé n'était pas imposé puisque celui-ci n'est pas arrêté et fera l'objet d'une concertation menée par le SMTC.

Concernant la méthode retenue.

Tout d'abord, comme je l'ai dit précédemment, nous avons « rebondi » sur une proposition qui nous a été faite.

De plus, le calendrier était contraint du côté des étudiants, par les différentes phases rythmant leur année scolaire. Ainsi, ils ne disposaient que d'environ 3 semaines pour réaliser l'ensemble de ces études.

En outre, je crois pouvoir dire que le Maire, l'Adjoint à l'Urbanisme, le Directeur de l'Aménagement Urbain et le Professeur Novarina, à eux tous, disposaient de la compétence permettant de donner aux étudiants le cadre de leur démarche.

Enfin, leur professeur a souhaité que les étudiants rencontrent les services et les élus. Il a aussi acté qu'ils rencontrent des membres de la commission. De fait, ils se sont notamment entretenus avec M. Bodiglio.

Pour ce qui est de la diffusion du travail des étudiants, je tiens à rappeler que les présentations effectuées n'entraient pas dans le cadre d'une CEM. Il s'agissait d'une réunion de présentation à laquelle les membres de la CEM ont été invités.

Les études sont disponibles sur le site Internet, dans l'espace dédié de la CEM.

La synthèse, comme indiqué précédemment, fera l'objet d'une présentation au séminaire des élus et à la CEM, dans le cadre de l'étude urbaine.

Question de Monsieur Antoine JAMMES :

Sujet : étude urbaine sur le « coeur de ville de Meylan » confiée à l'AURG

Monsieur le Maire,
Monsieur l'adjoint à l'urbanisme,

le 19 novembre 2018, nous avons voté un « avenant à la convention-cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour la réalisation d'une étude urbaine sur le coeur de ville de Meylan », conformément au voeu voté en septembre à l'unanimité. Nous avons proposé un amendement indiquant que le COPIL intégrerait un élu(e) issu de chaque groupe politique. Cet amendement a été voté à l'unanimité.

Je vous ai interpellé par email dès le 4 janvier sur la mise en place de ce COPIL. Je vous ai relancé le 11 puis le 16 janvier. M. Ravier m'a répondu le 17 janvier :

« le calendrier relatif à l'axe 1 se déroule ainsi :

- Le 20 décembre 2018, s'est réuni le Comité d'échange partenarial entre la Ville, la Métropole et le SMTC ;

- Une réunion de la CEM est en cours de planification ;

- Il en est de même pour un séminaire de l'ensemble des élus municipaux ;

- Enfin, le COPIL (comprenant des élus de chaque groupe) est lui aussi en cours de planification. »

Lors de la réunion des présidents de groupe jeudi dernier, vous avez indiqué que la première réunion de ce comité aurait lieu vers la fin mars.

Or, nous avons convenu de l'urgence de cette étude, afin que la commune puisse rendre un avis détaillé lors de l'enquête publique sur le PLUI (prévue entre le 1er avril et le 24 mai) en apportant des propositions concrètes pouvant être intégrées dans le PLUI.

D'autre part, dans l'urgence et après 5 conseils municipaux sous votre présidence et 6 mois de retard, vous avez accepté que la Commission Extra-Municipale travaille sur le PLUI à la fin du premier semestre 2018 avant l'avis que la commune devait rendre à la Métro. La CEM vous a demandé en vain à plusieurs reprises que vous organisez mieux son travail : communiquer suffisamment en amont des réunions les éléments du dossier qui sera étudié, leur permettre de disposer des informations nécessaires pour organiser des réunions publiques sur les thèmes associés au projet, et leur permette de présenter la synthèse de la CEM au Copil avant la finalisation du projet...

Enfin, Marie-Odile Novelli va vous interroger sur l'exploitation du travail fait par les étudiants de l'Institut d'Urbanisme sur la faculté de pharmacie.

Allons-nous devoir travailler de nouveau dans l'extrême urgence sur cette étude ?

Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, je vous pose donc les questions suivantes :

- ✓ Pourriez-vous préciser au conseil quels sont les membres du COPIL ?
- ✓ Allez-vous diffuser aux membres du COPIL le CR de la réunion du Comité d'échange partenarial du 20 décembre ?
- ✓ Avez-vous déjà eu des réunions de travail avec l'AURG sur cette étude ?
- ✓ Quelle est la date précise de la première réunion du COPIL ? Quel est l'objectif de cette première réunion ?
- ✓ Pensez-vous que nous aurons un rendu suffisant pour compléter l'avis communal avant le 24 mai?

Réponse de Monsieur Jean-François ROUX :

Monsieur le conseiller, vous avez adressé une question relative au Comité de Pilotage de l'étude urbaine relative au cœur de ville, que nous avons confiée à l'AURG.

En tout premier lieu, je dois infirmer vos propos lorsque vous écrivez que, lors du conseil municipal du 19 novembre 2018 qui a missionné l'AURG, nous aurions convenu de l'urgence de cette étude en vue de l'émission d'un avis à l'occasion de l'enquête publique du PLUi.

Ceci n'a jamais été dit.

Au contraire, nous avons déclaré que cette étude urbaine n'avait pas pour objet de refaire le PLUi. Surtout que l'avis officiel de la Ville de Meylan était prévu pour le conseil municipal du mois suivant. En outre, cela eut impliqué de conduire l'étude urbaine dans des délais extrêmement restreints, ne correspondant aucunement au calendrier d'un tel travail. Cette posture avait d'ailleurs été abordée et actée avec la CEM, par l'intermédiaire de Monsieur Bodiglio.

Le but de cette étude, c'est bien d'élaborer un projet sur le périmètre que nous avons baptisé « Cœur de Ville », puis de l'articuler avec le PLUi.

Je vais maintenant aborder vos interrogations relatives au COPIL.

La liste des membres est à ce jour incomplète car les Présidents de groupes ne nous ont pas tous communiqué le nom de leur représentant. Seul le groupe DCIM nous a indiqué qu'il désignait Mme Hours.

Pour ce qui est de l'Exécutif, outre votre serviteur, Messieurs Soufi et Roux, ainsi que Madame Larmoyer siègeront dans le COPIL. Auxquels se joindront nos services.

Il est bien prévu d'adresser le compte-rendu du Comité Partenarial d'Echange du 20 décembre aux membres du COPIL, lorsque nous connaîtrons tous ses membres naturellement. En attendant, il est d'ores et déjà en ligne sur le site Internet dédié à la CEM.

Pour ce qui est des réunions de travail avec l'AURG, oui, fort heureusement nos services en ont régulièrement.

La première réunion du COPIL est normalement prévue pour le 27 mars. Cette date a été bloquée sur les agendas. Mais là encore, pour la valider, il conviendrait que tous les groupes politiques aient désigné leurs représentants.

Cette date peut certes apparaître un peu éloignée, mais elle doit être précédée d'une CEM, le 4 mars, et d'un séminaire, de l'ensemble des élus, le 18 mars. Ces 3 rendez-vous étant en outre tributaires des agendas des différents participants.

L'ordre du jour du COPIL n'est pas encore précisément défini. En effet, il dépendra du rendu de la réunion de la CEM et du séminaire des élus.

En tout état de cause, le COPIL devra analyser le travail de ces deux instances, en faire la synthèse pour préparer les étapes suivantes.

Plus globalement, le COPIL est l'instance opérationnelle, mais aussi pour partie décisionnelle. Il pilote et coordonne l'étude urbaine, met en perspective les travaux des uns et des autres, organise les travaux et le calendrier. Il prépare les décisions du conseil municipal.

Monsieur le Maire suspend la séance à 20h24 pour laisser la parole à Monsieur Bodiglio, membre de la CEM.

La séance est levée à 20h26.